



FOCUS 2013

Politiques publiques pour la protection
des défenseurs des droits humains:

Derniers développements

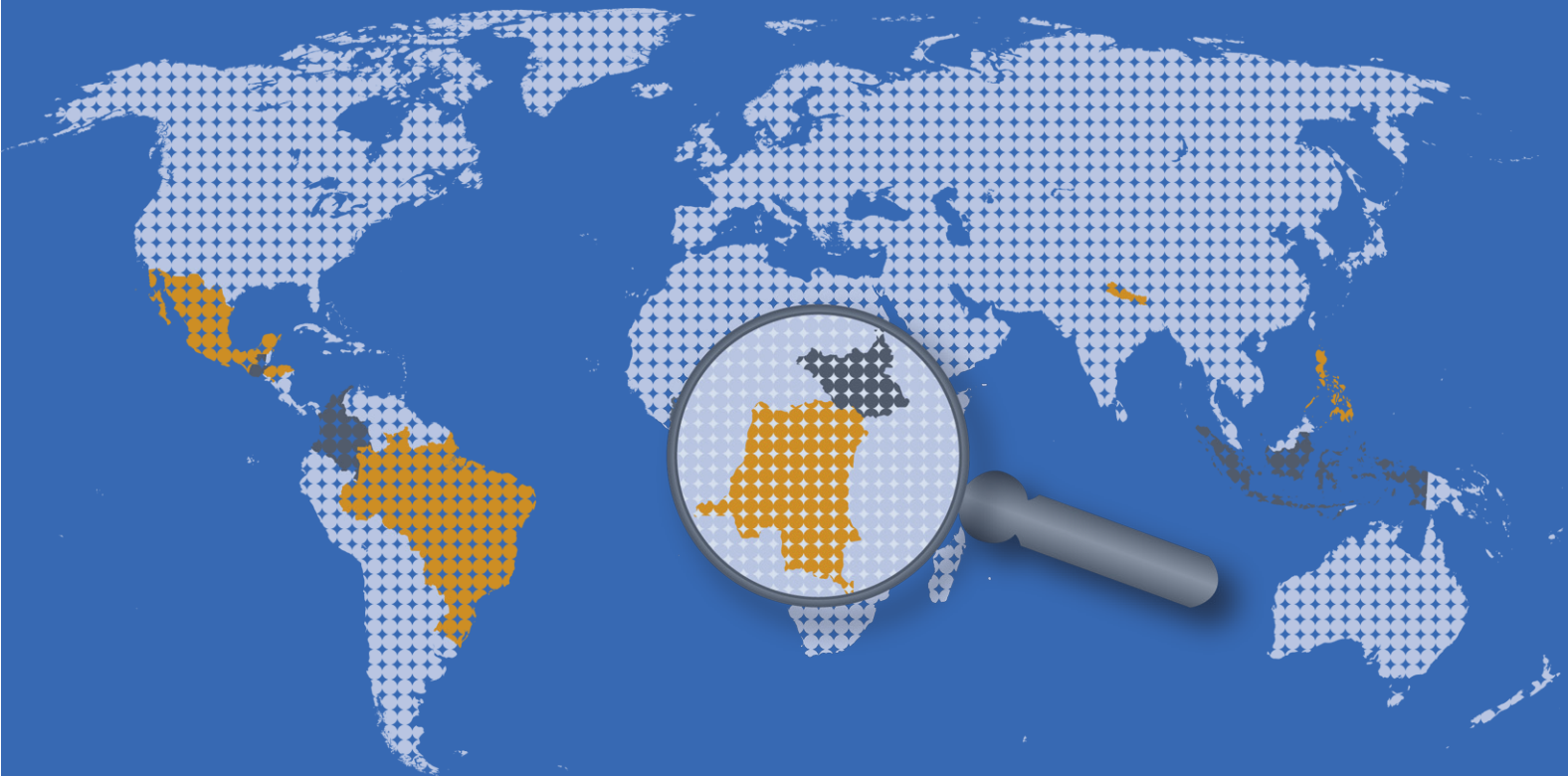


Table des matières

1. Préface
2. Introduction
3. Concepts et définitions
4. Politiques publiques nationales: aperçu mondial
 - 4.1 Amérique Latine
 - 4.2 Asie
 - 4.3 Afrique
5. Chronologie
6. Avancées et défis d'avenir en matière de politiques publiques de protection des défenseurs
 - 6.1 Avancées dans les politiques existantes (pouvant être considérées comme les standards minimums)
 - 6.2 Défis d'avenir (au niveau des programmes) pour améliorer les résultats en matière de protection
 - 6.3 Défis d'avenir (au niveau des politiques publiques) pour améliorer les politiques publiques existantes
7. Protection International : Notre travail en relation avec les politiques publiques de protection des défenseurs
8. La société civile
 - À propos Protection International (PI)
 - Crédits

1. Préface

Protection International (PI) a le plaisir de présenter le premier rapport de FOCUS, l'Observatoire global sur les politiques nationales de protection des défenseurs des droits humains. Pour marquer le 15^{ème} anniversaire de la **Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**, ce rapport reprend les résultats de nos enquêtes sur les politiques mises en place par les gouvernements pour protéger les défenseurs des droits humains au niveau international.

La mission de PI consiste, entre autres, à analyser et à promouvoir le débat sur la mise en place de politiques destinées à protéger les défenseurs. Même si nous reconnaissons que ces avancées renforcent de manière décisive les mécanismes internationaux et régionaux existants, nous avons choisi de poser un regard critique sur ces politiques, car nous gardons à l'esprit que la responsabilité finale de la protection des défenseurs revient aux États, à commencer par leurs gouvernements.

Nous sommes bien conscients du débat, toujours pas résolu, qui oppose ceux qui plaident pour l'adoption de ce type de politiques et ceux qui exigent des États qu'ils honorent leur responsabilité de garantir la protection de tous les défenseurs. Nous sommes cependant encouragés par les réactions positives de différents gouvernements et organismes internationaux, régionaux et non-gouvernementaux à continuer sur cette voie.

Nous espérons que ce rapport contribuera à nourrir le débat sur la manière d'améliorer les politiques existantes et à stimuler les discussions entre les organisations de la société civile et les gouvernements des pays où la protection des défenseurs* est loin d'être assurée.

L'équipe de l'Unité de politiques, recherche et formation
Protection International

** Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

2. Introduction

Au cours des dernières années, plusieurs gouvernements ont mis en place des politiques et des mécanismes de protection dans des pays où les défenseurs des droits humains sont en grave danger. Ces cadres légaux (lois, décrets ou réglementations) visant à garantir la protection des défenseurs ont été créés sous la pression et avec la collaboration des organisations nationales et internationales de défense des droits humains.

Depuis 2008, Protection International (PI) étudie les origines, la mise en œuvre et l'impact de ces politiques nationales de protection dans plusieurs pays répartis sur trois continents. L'équipe de PI a enquêté, apporté ses conseils et participé activement à des événements où ont été abordés les aspects structurels et opérationnels d'une série de procédures législatives, de politiques et d'institutions dédiées à la protection des défenseurs.

Il est important de reconnaître que dans les pays dotés de politiques nationales de ce type, la protection des défenseurs n'en reste pas moins précaire, compte tenu des différents contextes nationaux marqués par de graves violations des droits humains. Nous avons cependant constaté que la participation active de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des mécanismes contribue à mettre en place des outils techniques adéquats pour évaluer les risques et à les adapter aux besoins spécifiques des défenseurs.

Le cas du Mexique retient tout particulièrement l'attention de ce rapport. La **Loi de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes**, promulguée par le gouvernement fédéral le 22 juin 2012, est un exemple parfait montrant qu'un groupement d'organisations de la société civile et de législateurs mexicains, voyant le besoin urgent d'apporter une protection aux défenseurs et aux journalistes, peut parvenir à faire passer une loi définissant le modèle et le fonctionnement d'un mécanisme de protection institutionnel.

Il est important de préciser que la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, a fait allusion à la question à plusieurs reprises. Dans son rapport du 30 décembre 2009 adressé au Conseil des droits de l'homme, elle explique que « [l]a Rapporteuse spéciale se félicite de ces initiatives et encourage les autres États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre au point des mesures du même ordre et à en tirer le meilleur parti possible. Dans le même temps, elle tient à faire part de ses doutes quant à l'efficacité et à la durabilité des programmes existants »¹. Dans son rapport de mission suite à sa visite au Honduras en février 2012, la Rapporteuse spéciale recommande de faire une priorité de l'adoption d'une loi nationale de protection visant à donner légitimité à leur travail et à « améliorer et renforcer ainsi le cadre du dialogue national avec la société civile »². De manière similaire, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a observé dans son second rapport sur les défenseurs que « l'absence de plan de politique globale de protection [...] favorise un état de vulnérabilité qui nuit aux avancées obtenues par les défenseurs des droits humains »³. De plus, la CIDH recommande qu'une telle politique globale comprenne une « stratégie de prévention effective et exhaustive visant à éviter les agressions commises à l'encontre des défenseurs des droits humains. Pour cela, il est nécessaire d'allouer les fonds et d'accorder le soutien politique nécessaires aux institutions et aux programmes »⁴.

1 "Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mme Margaret Sekaggya", A/HRC/13/22, § 83, p. 17. 30 décembre 2009.

2 "Informe de la Relatora Especial sobre la situación de los defensores de los derechos humanos, Margaret Sekaggya - Misión a Honduras", A/HRC/22/47/Add.1, § 35, p.9, 13 décembre 2012. (Notre traduction).

3 Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), "Segundo informe sobre la situación de las defensoras y los defensores de derechos humanos en las Américas", § 472, p. 215, 31 décembre 2011. (Notre traduction).

4 Ibidem, recommandation 8, pp. 241-242. Voir aussi recommandation 9, p. 242.

3. Concepts et définitions

Les différents programmes de protection ont reçu des noms divers : « programmes de protection », « mécanismes nationaux », « programmes nationaux », etc. Nous pensons que l'appellation qui traduit le mieux cet ensemble de mesures et qui correspond le mieux aux pratiques gouvernementales est celle de « **politique publique de protection des défenseurs** ». Ce terme désigne la réponse apportée par un gouvernement aux besoins spécifiques de protection rencontrés par les défenseurs dans un pays donné. Cette réponse prend la forme d'un plan d'action avec ses objectifs, ses normes, ses institutions dédiées, ses prestations, ses biens publics et autres services apparentés.

La réalité montre que dans les pays où sont commises de manière répétée des agressions contre les défenseurs, les institutions de l'État n'apportent pas la réponse nécessaire à ces agressions. Cette situation est de nature complexe et elle implique des institutions et des secteurs sociaux très divers. Par conséquent, les défenseurs reconnaissent généralement la nécessité de l'approche spécifique que les politiques publiques peuvent apporter pour leur protection.

Ces politiques publiques ne peuvent, cependant, prétendre se substituer à l'obligation qu'ont les États de mettre un terme aux agressions de défenseurs. En d'autres termes, ces politiques ne sont appelées à jouer un rôle important dans la protection des défenseurs que dans la mesure où l'État respecte son obligation (ou si les conditions nécessaires au respect de son obligation sont mises en place).

Dans le même temps, la conception et l'élaboration d'une politique publique de protection des défenseurs implique un processus préalable de négociation et de concertation avec les défenseurs et les autres secteurs de la société (concept de gouvernance collaborative). Ceci a été la pratique habituelle dans les pays des Amériques qui ont adopté de telles politiques (p.e. le Brésil, la Colombie et le Mexique). Plus encore, si l'on observe le court développement historique de ces politiques depuis leur naissance, on constate dans les trois cas qu'il y a eu en premier lieu une demande répétée de la part des défenseurs et de la société civile en général, notamment par la création d'unités non-gouvernementales de défenseurs visant à obtenir de la part des gouvernements les réponses exhaustives nécessaires.

En quelques mots, comment fonctionnent ces politiques publiques de protection des défenseurs ?⁵

- Le défenseur (ou le collectif de défenseurs) qui se sent en danger prend contact avec le programme.
- Celui-ci détermine si la (ou les) personne(s) peu(ven)t être admise(s) au programme. En général, ce sont les critères larges de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs (1998) qui sont pris en compte, parfois de manière explicite.
- Si le défenseur est admis au programme, on procède à l'analyse de risques de son cas particulier.
- Après cette analyse, et en fonction des résultats, l'organe en charge (qui comprend des fonctionnaires de diverses institutions et des représentants des défenseurs) détermine un plan de protection ou des mesures de protection à appliquer. On fournira par exemple au(x) défenseur(s) des téléphones portables en cas d'urgence, des gilets pare-balles, des escortes policières, des véhicules blindés, etc.
- Les mesures sont maintenues tant que le danger persiste.
- Ces programmes incluent également d'autres aspects intéressants qui seront soulevés dans d'autres parties de ce rapport.

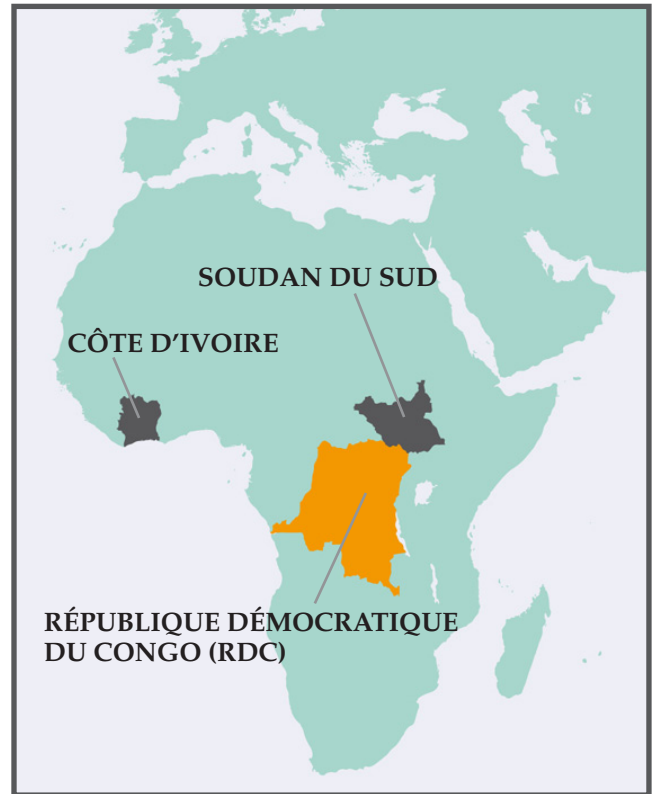
5 Pour obtenir des informations plus détaillées sur les programmes, nous recommandons de consulter l'étude publiée à ce sujet par PI : María Martín et Enrique Eguren, « Protection des défenseurs des droits humains : bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience », Unité de politiques, recherche et formation de Protection International, 2011.

4. Politiques publiques nationales: aperçu mondial

Amérique Latine



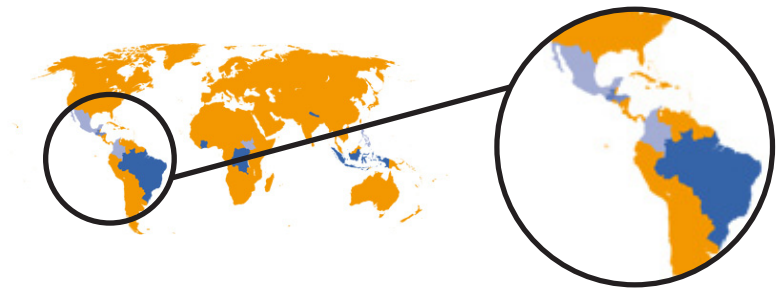
Afrique



Asie



4.1 Amérique Latine



Mexique

Au Mexique, la nécessité d'une action adéquate de la part de l'État pour mettre fin aux agressions commises contre les défenseurs a été soulevée à de multiples occasions par les organisations de défenseurs. Après plusieurs précédents au niveau institutionnel⁶, le **Plan national pour les droits humains 2008-2012** a défini les compétences des organismes de l'État en matière de protection des défenseurs. Le **Programme d'appui aux défenseurs des droits humains** (initié en 2007 et confié à l'Unité de promotion et de défense des droits humains, qui relève du ministère de l'Intérieur) a maintenu un niveau d'activité faible.

Dans son rapport publié en 2010, le Bureau mexicain du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) pointe, entre autres choses, la nécessité pour l'État de créer un mécanisme national de protection et d'adopter des protocoles spéciaux pour enquêter sur les agressions⁷. Cette recommandation a déclenché un débat sur la nécessité d'adopter une politique publique pour protéger les défenseurs et les journalistes. En mai 2010, plusieurs organisations de défense des droits humains ont remis au ministère de l'Intérieur une proposition de mécanisme de protection des défenseurs.

Un an plus tard, constatant l'absence de progrès, des organisations de défense des droits humains et des journalistes ont organisé plusieurs réunions avec la commission Affaires étrangères du Sénat pour discuter de la situation préoccupante de ces groupes de personnes. Des représentants d'ONG internationales et

du Bureau mexicain du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont participé également à ces rencontres.

En juillet 2011, le Sénat a tenu une audience publique sur la question dans le but de parvenir à une plus grande reconnaissance de la part du pouvoir législatif du travail des défenseurs et des risques qu'ils encourent, et de susciter un dialogue sur la nécessité d'adopter une politique nationale de protection des défenseurs et des journalistes. Au cours de cette audience, les représentants des principaux partis politiques du pays se sont engagés à soutenir l'élaboration d'un projet de loi en ce sens.

Après de nombreuses réunions de travail entre les organisations de défenseurs et de journalistes d'une part, et quelques sénateurs, leurs conseillers et leurs secrétaires d'autre part, un projet de décret a été rédigé pour créer la **Loi de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes**. La loi a ensuite été débattue puis approuvée par les deux chambres législatives (Sénat et Congrès), et enfin promulguée par le gouvernement le 22 juin 2012.

Après la promulgation de la loi, le gouvernement, le parquet général et d'autres institutions du pays ont poursuivi l'effort de concertation et ont participé à de nombreuses réunions avec les organisations de défenseurs et de journalistes (accompagnés de représentants du HCDH et d'autres institutions) afin de définir le champ d'application de la nouvelle loi et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre.

Le 19 octobre 2012, le Conseil consultatif du mécanisme a été choisi : il se compose de quatre représentants des organisations de défenseurs, quatre journalistes et deux professeurs d'université. Le 12 novembre 2012, le Comité directeur (*Junta de Gobierno*) du mécanisme de protection des défenseurs et des journalistes a été officiellement installé.

Au moment de la rédaction de ce rapport (fin 2012, après les élections et le changement de gouvernement), le mécanisme est en place et fonctionne pleinement. Il existe également d'autres programmes dans ce pays, notamment celui du gouvernement du district fédéral.

6 Telle que la **Direction générale du programme contre les agressions commises contre les journalistes et les défenseurs des droits humains** en 2005, qui était basée sur un programme pionnier de la Commission nationale des droits humains (1997) ; ou le **Rapporteur pour la liberté d'expression et le soutien aux défenseurs des droits humains**, en 2007, de la Commission des droits humains du District fédéral. Pour plus de détails, voir María Martín et Enrique Eguren, op. cit. p.17, et annexe 2.

7 Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), "*Defender los derechos humanos : ente el compromiso y el riesgo*", §125-126, pp. 33-34, 2010.

Colombie

La Colombie est un des pays pionniers en matière d'adoption de programmes de protection des défenseurs, puisque dès 1997 ce pays a créé le **Programme général de protection des personnes en danger**, relevant de la Direction des droits humains du ministère de l'Intérieur (loi 418 de 1997)⁸.

8 Loi prorogée et modifiée par les lois 548 (1999), 782 (2002) et 1106 (2006), puis adoptée par le biais de différents décrets, résolutions et directives du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur et de la Justice. Voir María Martín et Enrique Eguren, op. cit., p.12, et annexe 2.

Grâce à la pression exercée par les organisations de droits humains colombiennes et internationales pour remédier aux déficiences que comportait le programme⁹, le gouvernement colombien a passé une série de réformes dont les dernières ont été adoptées en 2011. C'est en cette année qu'a été créée l'**Unité nationale de protection** (décret 4065 de 2011) du ministère de l'Intérieur, dont l'objectif est de coordonner et de se charger de la protection des personnes et des organisations en danger (le décret mentionne spécifiquement les dirigeants d'ONG, de syndicats et de groupes de personnes déplacées suite au conflit armé interne). Ensuite, le décret 4912 de 2011 a créé le **Programme de prévention et de protection des droits à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des personnes, des groupes et des communautés**. Ce programme est soumis à l'Unité nationale de protection, et définit une série de responsabilités¹⁰, de modalités d'évaluation des risques par un comité ad hoc, ainsi que d'autres dispositions particulières. Il est encore trop tôt pour faire une évaluation complète de l'efficacité de ce nouveau cadre normatif et institutionnel pour la protection des DDH colombiens.

Structures non-gouvernementales de protection des défenseurs

Le **Programme non gouvernemental de protection des défenseurs des droits humains** (PNGPDDH ou Somos Defensores) a été créé par plusieurs organisations des droits humains en 2002. Il est soutenu par des organisations sociales, par des réseaux de défense des droits humains à travers le monde, par l'ONU, par l'Union européenne et par des agences de coopération.¹¹

Le programme Somos Defensores propose un plan exhaustif visant à protéger la vie des défenseurs (refuges provisoires, accompagnements) et à prévenir les agressions (conseils, plans d'auto-protection, participation à des actions de plaidoyer).

Le programme accompagne les organisations de base et les associations de défenseurs dans les différentes régions du pays : Côte caraïbe (cinq départements), Nord-Est (deux) et Sud-Ouest (quatre).

Brasil

Après de fortes pressions exercées par des ONG nationales de défense des droits humains, et après de nombreuses réunions de groupes de travail durant plus d'un an, le 26 octobre 2004, le gouvernement brésilien a présenté son **Programme national de protection pour défenseurs des droits humains** (*Programa Nacional de Proteção aos Defensores de Direitos Humanos*, PPDDH) devant la Commission des droits humains de la Chambre des députés. Le programme dépend du Secrétariat spécial pour les droits humains de la Présidence de la République. Il coordonne les actions de différents ministères, du système judiciaire, des institutions qui délivrent la propriété des terres, des corps de police et d'investigation, et d'autres organes encore.

9 Ibidem, pp. 13-15. Voir également le programme Somos Defensores, "Claroscuro : Informe Anual 2011", 2012.

10 Programa Somos Defensores, op. cit. pp. 10-12.

11 Protection International soutient le travail du PNGPDDH. Voir <http://www.somosdefensores.org/index.php/quienes-somos>

La Politique nationale de protection des défenseurs des droits humains (décret 6.044, février 2007) établit des principes et des orientations en matière de protection et d'assistance aux personnes, organisations et mouvements sociaux qui promeuvent et défendent les droits humains. Le décret a été renforcé par l'adoption du projet de loi 4574/2009 visant à harmoniser le PPDDH avec les lois et les procédures administratives des États et des municipalités.

Le PPDDH dispose d'un organe de coordination national à Brasilia. Il existe également des organes de coordination régionaux dans huit États fédérés : trois programmes pilotes dans les États d'Espirito Santo, Pará et Pernambuco ont été suivis par cinq autres programmes dans les États de Bahia, Ceará, Minas Gerais, Rio de Janeiro et Rio Grande do Sul.

L'organe de coordination national gère la base de données des plaintes. Avec la collaboration des entités fédérales, il applique les mesures préventives des mécanismes internationaux et il adopte des dispositions visant à enquêter sur les menaces et les plaintes. Il s'occupe de cas de défenseurs en situation de risque vivant dans des États dépourvus de programme propre, et en cas de besoin il complète le travail des organes de coordination régionaux ou il les supplée¹².

Les bureaux de coordination régionaux sont responsables de mettre en œuvre les programmes et d'entreprendre des actions concrètes pour réagir aux faits qui se produisent sur leur territoire. Chacun de ces bureaux rassemble des représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, des représentants du ministère public régional, et des représentants de la société civile. Ils proposent aux défenseurs des formations en auto-protection et en sécurité personnelle et ils suivent de près les situations des zones de leur État pouvant connaître une recrudescence d'abus aux droits humains. Plusieurs programmes régionaux prévoient la possibilité pour des ONG spécialisées d'apporter leur soutien et leurs conseils juridiques aux défenseurs.

Plusieurs organisations de défenseurs ont néanmoins exprimé leur inquiétude face à des mesures de protection jugées déficientes proposées par certains États aux défenseurs et à leurs proches¹³.

Guatemala

Conformément à l'Accord global sur les droits humains (AGDH) signé en 1994 par le gouvernement du Guatemala et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG)¹⁴, et suite à des pressions internes et externes considérables en raison des menaces et des agressions continues commises contre les défenseurs, le gouvernement du Guatemala a approuvé l'Accord interne 11-2004 de la Commission présidentielle des droits humains du Guatemala (COPREDEH). Cet accord a créé l'**Unité coordinatrice de protection pour défenseurs des droits humains, administrateurs et opérateurs de la justice, et journalistes**. Cette unité est habilitée à coordonner avec d'autres institutions de l'État les mesures de protection offertes par le Système interaméricain ou par les Nations unies¹⁵.

12 Voir <http://www.sedh.gov.br/acessoainformacao/acoes-e-programas/protecao-aos-defensores-dos-direitos-humanos>

13 Voir <http://racismoambiental.net.br/2013/01/carta-aberta-ao-coordenador-nacional-do-programa-de-protecao-aos-defensores-de-direitos-humanos-sr-igo-martini/#more-85964>

14 María Martín et Enrique Eguren, op. cit.

15 Ibidem.

A la fin de cette même année, le gouvernement a présenté une proposition de Politique publique de prévention et de protection pour les défenseurs des droits humains, les accusés en justice et les journalistes, un Plan d'action national de protection, et un Catalogue de mesures de protection. Malgré les efforts de la COPREDEH en 2007 pour concrétiser ces projets par un accord gouvernemental, après avoir organisé des débats et des négociations avec les organisations des droits humains, l'initiative n'a pas abouti.

En 2008, l'**Instance d'analyse des agressions commises contre les défenseurs des droits humains au Guatemala** a été créée (accord ministériel n° 103-2008), avec un mandat de quatre ans. Elle a comme fonctions¹⁶ :

- D'analyser les tendances quant aux agressions commises contre les défenseurs ;
- D'élaborer des recommandations pour les enquêtes menées par les services d'investigation criminelle et le ministère public sur les cas d'agressions commises contre les défenseurs ;
- De formuler des recommandations techniques aux autorités compétentes pour déterminer les risques et les degrés de menace ou de vulnérabilité des défenseurs ;
- De réunir des informations sur le respect des mesures de prévention et de protection et sur l'efficacité de ces mesures pour réduire les risques.

L'Instance d'analyse réunit les organes d'investigation nationaux (direction générale d'intelligence civile, ministère public et police nationale civile), deux représentants d'ONG de défense des droits humains au niveau national et un représentant au niveau international. Le mandat de l'Instance d'analyse a été renouvelé le 16 janvier 2012, six jours après son expiration. Mais cette entité a ensuite attendu huit mois avant de se réunir à nouveau pour reprendre ses fonctions, ce qui a suscité le doute quant à l'engagement du gouvernement actuel pour cette institution¹⁷.

Structures non-gouvernementales pour la protection des défenseurs

L'Unité des défenseurs du Guatemala (UDEFEQUA) a été pionnière dans son travail, non seulement au Guatemala, mais également au niveau international. Elle a été derrière la création du Réseau des femmes défenseurs des droits humains au Guatemala, qui est lié à l'Initiative méso-américaine de femmes défenseurs des droits humains. Avec une perspective de genre innovatrice, le réseau cherche à articuler les processus de protection à destination des femmes défenseurs. Il leur propose un soutien par le biais d'aides financières d'urgence, de programmes de formation, d'auto-protection et d'accompagnement comprenant des mesures de protection spécifiques pour les femmes défenseurs, avec notamment des publications de manuels sur le sujet.¹⁸

16 Voir <http://focus.protectionline.org/countries/guatemala/agreement-to-create-an-analysis-institution-2008/>

17 Lettre ouverte adressée par des ONG internationales au Président de la République du Guatemala, Otto Pérez Molina, 21 novembre 2012, Voir http://www.ciel.org/Publications/CartaInstancia_DDHH_Nov2012.pdf

18 María Martín Q., "Herramientas para la protección de mujeres defensoras de derechos humanos", UDEFEGUA, Guatemala, juillet 2012. Voir http://www.udefegua.org/images/Informes/herramientas_defensoras.pdf

Honduras

Le gouvernement du Honduras a désigné l'**Unité des droits humains** du ministère de la Sécurité comme autorité chargée de mettre en œuvre et de veiller à l'application des mesures préventives émises par le Système interaméricain des droits humains. Les organisations de la société civile ont cependant affirmé que seul un nombre restreint de personnes pourrait avoir accès au programme, que le catalogue de mesures de protection disponibles n'était pas clair, pas plus que le système de suivi et d'évaluation des risques, et que les frais occasionnés par l'organisation d'escortes étaient au moins en partie réclamés aux bénéficiaires¹⁹.

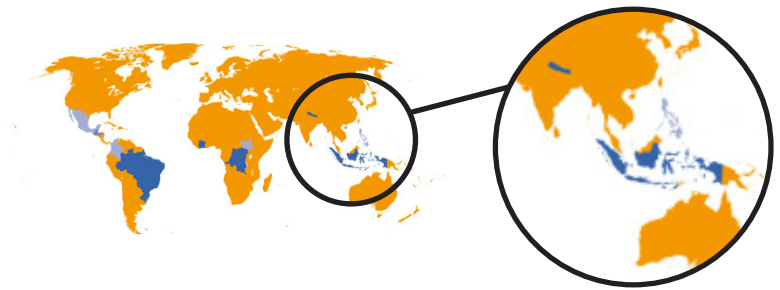
Fin 2011, face à la pression des organisations de la société civile et de la communauté internationale pour que ces manquements soient corrigés, le gouvernement a exprimé par l'intermédiaire du ministère de la Justice et des Droits humains (SJDH, en espagnol) son intérêt pour la possibilité de collaborer avec des représentants de la société civile à la rédaction de l'avant-projet d'une « Loi de mécanismes de protection pour défenseurs des droits humains, opérateurs de la justice, journalistes et intervenants sociaux ». Ce projet prévoit entre autres choses la création d'un Conseil national de protection des défenseurs des droits humains, des opérateurs de la justice, des journalistes et des intervenants sociaux. Ce conseil serait composé de représentants du conseil de gouvernement et des organisations de la société civile. Fin novembre 2012, le ministère de la Justice et des Droits humains a envoyé l'initiative, ainsi qu'un avant-projet de Plan national de protection, à plusieurs organisations de défense des droits humains.

L'avant-projet de loi n'a cependant pas encore été remis au Congrès, faute d'être suffisamment soutenu par la société civile. La méfiance des défenseurs à l'égard de la proposition du gouvernement s'est renforcée à mesure de l'augmentation des agressions et des assassinats de dirigeants syndicaux, de leaders paysans, de jeunes défenseurs et de femmes défenseuses des droits humains, en plus de la montée des pratiques de criminalisation des revendications sociales et des pratiques d'écoutes des communications des défenseurs (cf. Loi d'interception des communications privées, décret 243/2011).

De larges secteurs de la société civile estiment néanmoins qu'une loi de protection des défenseurs est nécessaire, et ces groupes continuent à travailler avec l'objectif de présenter au Congrès un avant-projet de loi conclu collégialement au niveau des organisations de base. Au jour d'aujourd'hui, cette proposition existe. Il s'agit de l'avant-projet de « Loi du système de protection des défenseurs des droits humains », élaboré par le réseau E-Defenderh (l'Espace des défenseurs des droits humains).

19 CIDH, op. cit.

4.2 Asie



Indonésie

En Indonésie, deux initiatives parallèles ont été initiées par la société civile. La première a été l'adoption d'une législation spéciale pour les défenseurs. Le premier avant-projet de loi a été élaboré en 2009 par l'ONG de défense des droits humains Imparsial, avec l'aide d'experts en droit de l'Université Brawijaya (Malang, province de Java Oriental). Le projet de loi est cependant bloqué au parlement depuis 2011.

La seconde initiative émane d'une coalition d'ONG qui ont décidé de travailler avec la Commission nationale des droits humains (CNDH, ou Komnas HAM). Cette initiative a pour objectif d'établir une unité de protection pour défenseurs des droits humains au sein de la CNDH. Une telle unité peut être établie sans qu'aucun mandat ne soit nécessaire. La CNDH a donné son aval en 2011. Au cours des négociations avec la coalition, la CNDH a accepté d'intégrer la protection des défenseurs dans la nouvelle loi de 2012 sur la CNDH. Cette loi réserve une place importante aux défenseurs, elle reconnaît leur rôle et leur légitimité mentionnés dans la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs, et elle accorde un rôle actif à la CNDH en matière de protection des défenseurs.

Le parlement semble avoir préféré cette solution lui aussi. D'autre part, parmi les nouveaux mandataires de la CNDH élus par le parlement en 2012, on compte un nouveau président et un nouveau sous-directeur provenant tous deux d'ONG de défense des droits humains. Ils se sont engagés à créer l'unité de protection des défenseurs. La réduction drastique de la durée de la présidence à un an a cependant suscité des inquiétudes parmi les défenseurs, ainsi que dans les cercles académiques²⁰.

Les Philippines

Malgré les efforts réalisés par le gouvernement pour améliorer la situation en matière de respect des droits humains dans l'archipel, notamment en adoptant de nouvelles lois comme la Loi contre la torture (octobre 2012), en créant l'Unité des droits humains au sein des forces de l'armée et de la police nationale, ou en créant un point focal pour les droits humains au sein de la Commission des droits humains des Philippines, les faits de violence commis contre les défenseurs et la situation d'impunité persistent²¹.

Le 5 octobre 2011, un groupe de parlementaires de la Chambre des Représentants du Congrès philippin ont introduit un projet de loi visant à garantir les droits des défenseurs (Loi de protection des défenseurs des droits humains, projet de loi n° 5379 de la Chambre). Le texte a été préparé par les organisations de la société civile de la plateforme Karapatan (alliance d'organisations de défense des droits humains) et par l'association de femmes défenseuses des Philippines Tanggol Bayi (*Defend Women*).

Ce projet de loi, qui est actuellement débattu au Congrès, a pour objectif de garantir les droits des défenseurs et de sanctionner toute violation de leurs droits dans l'exercice de leurs activités de défense et de promotion des droits humains²².

Népal

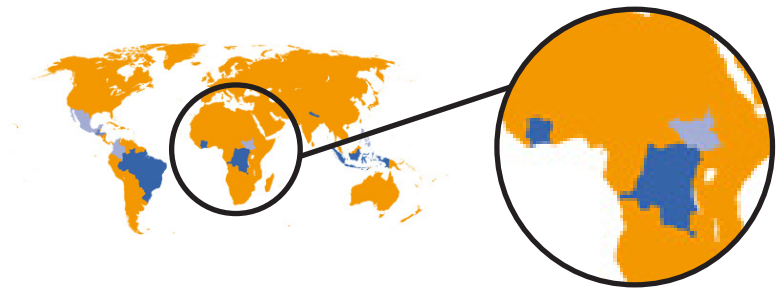
En 2009, l'organisation locale Informal Sector Service Center (INSEC) a soumis à l'appréciation des autorités népalaises un avant-projet de décret sur les défenseurs. Cet avant-projet contenait une référence explicite à la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs, ainsi qu'une définition des droits et des responsabilités des défenseurs telle qu'énoncée dans cette déclaration. Le projet plaidait également pour que le gouvernement crée une Commission des défenseurs des droits humains. Après une série de débats, le projet n'a pas pu obtenir d'avancées significatives.

20 Hans Thoolen, "Tenure of Head of Indonesia's National Human Rights Commission reduced to one year", 5 février 2013.

21 Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (OMCT), "Philippines: Alarm over attacks on human rights defenders in a climate of pervasive impunity - Preliminary findings of a fact-finding mission on the conditions and vulnerabilities of HRDs", 23 novembre 2012.

22 Copie scannée du projet de loi 5379 remis à PI par Karapatan, 8 février 2013. Voir www.focus.protectionline.org pour plus d'informations.

4.3 Afrique



République démocratique du Congo (RDC)

Politiques publiques existantes:

Entité de liaison : décret du Premier ministre 09/35 (12 août 2009). Celle-ci permet aux défenseurs et aux autorités de discuter de questions relatives aux droits humains, y compris la sécurité des défenseurs. Il existe une entité nationale et des entités régionales dans chaque province. Actuellement, ces dernières manquent cependant de moyens suffisants et ne peuvent pas offrir les services attendus. Au Sud-Kivu, le gouvernement provincial a suspendu la mission de l'entité régionale suite à des récents problèmes de sécurité²³.

Cellule de protection des défenseurs : décret du ministère de la Justice et des Droits humains n° 219/CAB/MIN/JDH/2011 (13 juin 2011). Son règlement interne n'a été établi qu'en avril 2012. Ce nouveau mécanisme a un impact limité à Kinshasa, la capitale.

Parmi les initiatives de la société civile, on peut mentionner le **Système d'alerte rapide de la maison des droits de l'homme (SAMDH)**, qui opère à Kinshasa depuis septembre 2010. Ce système a été créé par onze ONG congolaises et il est soutenu par des organisations internationales de défense des droits humains. Ses membres ont été formés par PI. Le SAMDH examine les possibilités d'étendre ses opérations aux provinces de l'Est de la RDC.

PROJET DE LOI NATIONALE :

Après l'échec d'un premier avant-projet de loi sur la protection des défenseurs proposé par la société civile en 2007²⁴, un nouveau projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale le 13 juin 2011, avec le soutien du ministre de la Justice de l'époque. L'avant-projet se trouve cependant ralenti dans diverses commissions du Sénat depuis août 2011²⁵. Depuis juillet 2012, un comité d'ONG congolaises s'efforce de relancer le processus, avec l'aide d'organisations internationales de défense des droits humains²⁶. Le travail de ce comité a été déterminant pour obtenir l'approbation de la loi de création de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), mise sur pieds fin janvier 2013.

LÉGISLATION PROVINCIALE :

En 2007, les organisations de défenseurs du Sud-Kivu, à l'Est du pays, ont formulé une première proposition de loi régionale (Édit provincial), mais celle-ci a été refusée par l'Assemblée provinciale (l'organe législatif)²⁷. Une nouvelle version de l'Édit

provincial a été introduite à l'Assemblée le 14 janvier 2011. Mais le processus législatif se trouve aujourd'hui à l'arrêt, dans l'attente d'avancées au niveau du projet de loi national qui est en train d'être examiné à Kinshasa²⁸. Parallèlement, les défenseurs du Nord-Kivu se sont montrés intéressés par la possibilité de travailler à une initiative similaire.

Soudan du Sud

Depuis la déclaration d'indépendance en juillet 2011, le Soudan du Sud est doté d'une Constitution transitoire, en attendant qu'une nouvelle constitution soit rédigée et entre en vigueur en 2015. Le processus législatif est cependant extrêmement lent, et il freine la ratification et l'adhésion aux traités internationaux en matière de droits humains²⁹. Avec l'arrivée récente de nouveaux fonds, la Commission de révision constitutionnelle devrait pouvoir se réunir régulièrement en 2013 et recueillir les opinions des citoyens selon les prévisions.

La Constitution transitoire a établi une charte de droits assez vaste et créé la Commission des droits humains du Soudan du Sud, qui collabore de manière positive avec les défenseurs. Le pays ne possède néanmoins pas encore d'appareil judiciaire suffisamment solide pour les épauler efficacement.

Plusieurs organisations se sont regroupées au sein du Réseau des défenseurs des droits humains du Soudan du Sud (*South Sudan Human Rights Defenders Network, SSHRDN*) qui est actuellement dirigé par l'Organisation Community Empowerment for Progress Organization (CEPO). Le Réseau fournit des conseils en analyse de risques et en gestion de la sécurité aux défenseurs et aux journalistes. Fin 2011, le Réseau et la Commission des droits humains du Soudan du Sud ont entamé conjointement la rédaction d'un projet de loi pour la protection des défenseurs. L'avant-projet n'est pas encore achevé à ce jour, et se trouve dans l'attente de fonds permettant de poursuivre le travail.

La situation des défenseurs s'est néanmoins dégradée au cours des derniers mois. Une évolution négative a semblé se dessiner suite à l'introduction d'un avant-projet de loi sur les organisations volontaires et humanitaires (*Voluntary and Humanitarian Organizations Bill n° 63/2012*), au milieu de l'année 2012. Cette initiative a été retirée par le ministre de la Justice après une forte mobilisation de la part des organisations de défense des droits humains³⁰.

Côte d'Ivoire

Au cours des derniers mois, des organisations de défenseurs et des professeurs universitaires ont commencé à travailler à la révision d'un avant-projet de loi pour la protection des défenseurs élaboré par le gouvernement. Les débats en sont toujours à la phase naissante.

23 Interview de fonctionnaires du gouvernement réalisée par PI, Kinshasa, novembre 2012.

24 Martín et Eguren, op. cit.

25 Interviews de fonctionnaires du gouvernement et d'ONG locales réalisées par PI, Kinshasa et Bukavu, 2012.

26 Le comité se compose des ONG congolaises Groupe Lotus, Amis de Nelson Mandela pour les Droits de l'Homme, Association Africaine des droits de l'homme (ASADHO) et Forum de la Femme Ménagère (FORFEM). Des organisations internationales comme le Centre Carter et PI ont accompagné les travaux de plaidoyer et de sensibilisation sur la nécessité de cette loi.

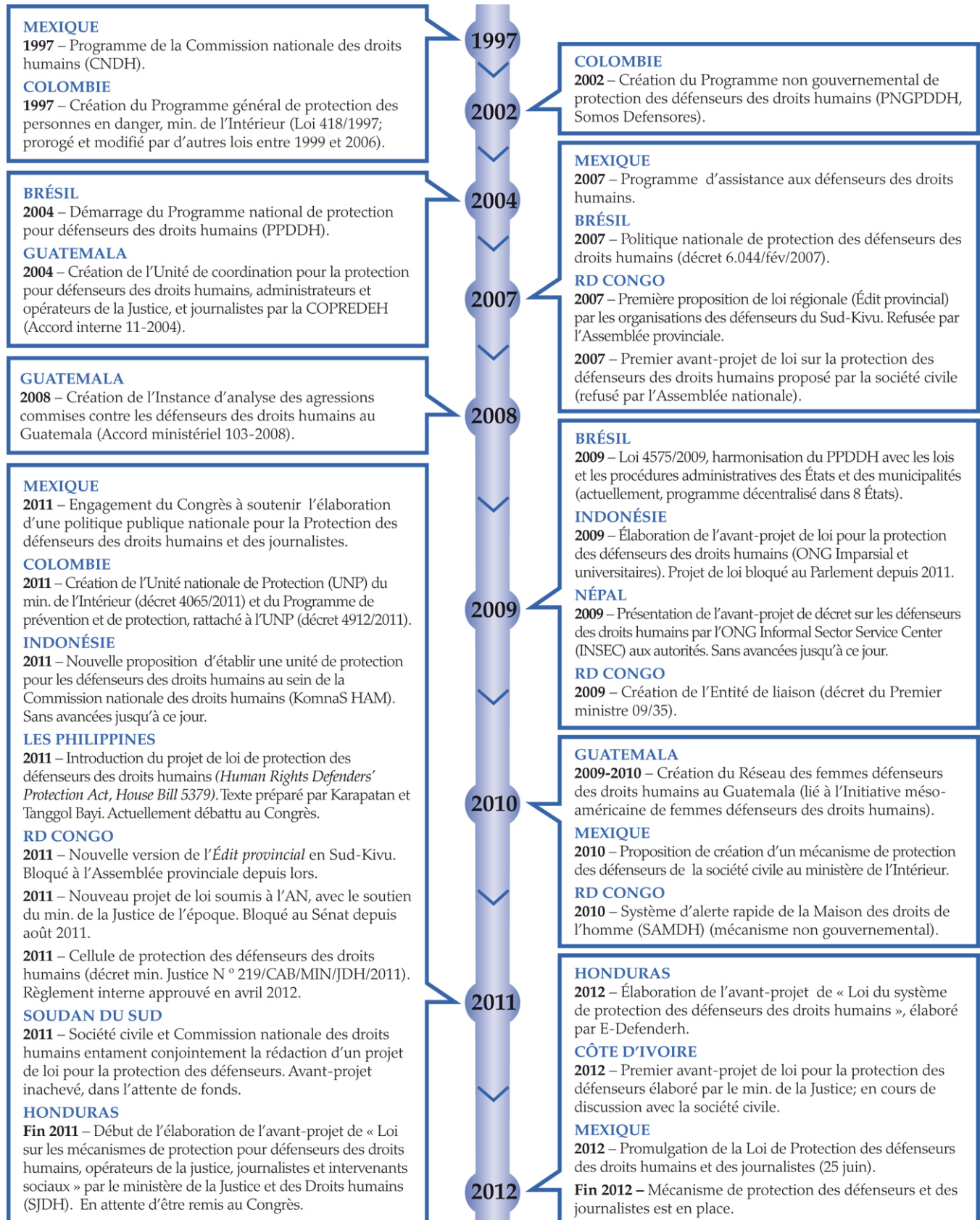
27 Initiative Congolaise pour la Justice et la Paix (ICJP), communiqué de presse, 17 février 2009.

28 Interviews de parlementaires de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu réalisées par PI, Bukavu, 2012.

29 Amnesty International, "Soudan du Sud : renforcer les mécanismes de défense des droits humains et de lutte contre l'impunité", 21 septembre 2012.

30 CEPO, "La société civile insatisfaite du projet de loi sur les ONG et les organisations humanitaires", communiqué de presse, 16 novembre 2012. Voir également CEPO, "Plaidoyer et lobbying auprès des parlementaires nationaux en faveur des législations concernant les organisations de la société civile et les ONG", décembre 2012 à janvier 2013.

5. Chronologie



6. Avancées et défis d'avenir en matière de politiques publiques de protection des défenseurs

6.1 Avancées dans les politiques existantes (pouvant être considérées comme les standards minimums)

La participation des défenseurs et des organisations de la société civile

C'est une condition fondamentale, premièrement pour élaborer une politique qui corresponde aux besoins de protection des défenseurs, et deuxièmement pour parvenir à faire appliquer de manière efficace cette politique malgré les changements de gouvernements et de contextes sociopolitiques pouvant survenir dans le pays.

Il est également très important que les défenseurs puissent siéger dans les organes directeurs des programmes de protection. Leur participation est utile pour plusieurs raisons :

- Elle permet de faire correspondre au mieux l'application de la politique publique à la réalité et aux nécessités des défenseurs.
- Elle génère un engagement de la part de la communauté des défenseurs. Étant donné le caractère souvent conflictuel de la relation entre les défenseurs et l'État, cet engagement est utile pour maintenir un dialogue ouvert entre les deux parties, surtout dans les pays où les agressions contre les défenseurs sont fréquentes et restent impunies.
- Elle favorise la transparence et force à rendre des comptes.

Bonnes pratiques concernant la participation des défenseurs

Une bonne pratique récente est la participation des défenseurs au Conseil consultatif et au Comité directeur prévus par la Loi de protection au Mexique. Le Conseil consultatif « est l'organe de consultation du Comité directeur (Junta de Gobierno) et il est composé de neuf conseillers. (...) Pour la composition du Conseil, on recherchera un équilibre parmi les experts en matière de défense des droits humains, de liberté d'expression et de journalisme »³¹. Le Comité directeur « est l'instance suprême du mécanisme, c'est le principal organe de prise de décision pour la prévention et la protection des défenseurs des droits humains et les journalistes »³². (...) « Quatre représentants du Conseil consultatif élus parmi ses membres » font partie de ce Comité³³.

Application d'un modèle d'analyse de risques permettant de déterminer de manière adéquate le risque et les besoins concrets de protection de chaque défenseur

Une grande partie des décisions d'une politique de protection des défenseurs tourne autour de l'analyse de risques, car c'est ce stade qui permet d'établir des critères objectifs pour déterminer le niveau de risque, prendre des décisions concertées et transparentes pour y faire face, et le réévaluer périodiquement.

C'est un outil fondamental pour faciliter un accès égalitaire aux ressources des programmes de protection : l'accès dépend du niveau de risque et non pas de l'influence sociale ou de la capacité de mobilisation d'un défenseur.

L'analyse de risques doit être réalisée par des experts en protection des défenseurs, qu'ils fassent partie ou non des forces de sécurité. Une autre bonne pratique est la méthodologie d'analyse de risques du Mexique, qui a été créée spécialement pour les défenseurs.

Le défenseur concerné doit participer à l'élaboration de son analyse de risques en prenant part à des entretiens, et il doit au moins être consulté pour la détermination finale du risque. Cela permet de chercher des alternatives en cas de désaccord et d'avoir un déroulement efficace du plan de protection.

Programme de protection des défenseurs avec critères d'admission larges

Les politiques du Brésil et du Mexique constituent des exemples de bonnes pratiques, car elles font référence à la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs pour déterminer les critères d'admission à leur programme, ce qui facilite l'accès au programme pour les divers groupes de défenseurs (minorités ethniques, minorités sexuelles, femmes défenseurs, défenseurs actifs dans des zones isolées, etc.).

31 Article 9 de cette loi. (Notre traduction).

32 Article 4 de cette loi. (Notre traduction).

33 Article 5.VI de cette loi. (Notre traduction).

6.2 Défis d'avenir (au niveau des programmes) pour améliorer les résultats en matière de protection

- La création de plans de protection avec une approche holistique de la protection des défenseurs (au-delà des mesures de protection physique), qui correspondent au niveau de risque des défenseurs et aux caractéristiques de leur travail en réseau avec d'autres défenseurs.
- Les plans de protection doivent avoir pour objectif de faire en sorte que le défenseur puisse poursuivre son activité de défense des droits humains (même si en cas de risque important les plans pourront être différés ou partiellement modifiés, toujours avec l'accord du défenseur).
- La création d'un système de gestion des informations sur la situation en matière de protection et de prévention pour guider la mise en application de la politique publique. Il y a trois nécessités, à savoir :
 - Réunir des informations statistiques détaillées sur les agressions.
 - Analyser les tendances et les schémas en vue d'améliorer l'efficacité des politiques de protection.
 - Créer des systèmes d'alerte et d'action rapide.
- La promotion de la culture des droits humains et de la légitimation du travail des défenseurs.
- L'obtention de moyens humains et financiers suffisants.

6.3 Défis d'avenir (au niveau des politiques publiques) pour améliorer les politiques publiques existantes

La prévention et l'investigation afin d'éviter les agressions de défenseurs et de mettre un terme à l'impunité

La prévention des agressions doit être un des piliers des politiques publiques. Un programme de protection des défenseurs des droits humains ne peut pas se transformer en une « voie de garage » ou en une sorte de « bulle de protection » qui prétend protéger les personnes mais sans se soucier de combattre l'impunité pour les agresseurs. En effet, la mesure de prévention par excellence est l'investigation qui mène à la condamnation des responsables d'agressions commises contre les défenseurs. C'est une condition sine qua non pour une véritable protection intégrale.

COORDINATION INTERINSTITUTIONNELLE

La protection intégrale des défenseurs doit rechercher la coordination entre les institutions de l'État, et plus particulièrement entre les autorités du programme de protection (qui sont chargées de la protection immédiate du défenseur) et les autorités qui enquêtent et punissent les responsables d'agressions. Dans la pratique, cette coordination peut être obtenue en incluant des représentants des corps d'investigation policière et judiciaire dans les structures des programmes de protection.

Dans le cas où la coordination entre les différentes autorités serait impossible, soit par manque de volonté politique soit en raison de désaccords profonds entre ces autorités, une politique publique peut faire appel à une *task force* de haut niveau pour assurer la coordination interinstitutionnelle nécessaire.

7. Protection International : Notre travail en relation avec les politiques publiques de protection des défenseurs

Protection International (PI) est une organisation internationale non-gouvernementale qui œuvre à la protection des défenseurs des droits humains. Le siège de PI se situe à Bruxelles, et des projets sont menés ou ont été menés en partenariat avec des organisations de défenseurs des droits humains en République démocratique du Congo, au Kenya, en Ouganda, en Thaïlande, en Indonésie, au Népal, au Mexique, au Honduras, au Guatemala et en Colombie.

Un des grands axes du travail de PI repose dans l'investigation et la systématisation des expériences des politiques publiques nationales pour la protection des défenseurs. Voici un résumé de nos principales activités dans ce domaine :

Recherche

- Publication de l'étude **Protection des défenseurs des droits humains : bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience** en 2011 : http://focus.protectionline.org/files/2012/05/protection_defenseurs.pdf
- Création de **FOCUS, l'Observatoire global sur les politiques nationales de protection des défenseurs des droits humains**, en 2009 : <http://focus.protectionline.org>

Travail de conseil

- Sur la question des politiques publiques de protection des défenseurs, PI et ses organisations partenaires (Protection Desks) dans différents pays ont mené à bien un travail de conseil à destination des organisations de défenseurs en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Colombie, au Guatemala, au Honduras, au Népal, en Indonésie et au Mexique.
- Par ailleurs, un expert de PI employé par le Bureau mexicain du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme fournit également depuis 2011 des conseils à des ONG mexicaines, au gouvernement mexicain et à d'autres institutions au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique publique et de leur loi de protection des défenseurs.

Événements organisés par PI dans ce domaine

- **En décembre 2011**, PI a organisé une table ronde internationale consacrée aux législations nationales et aux mécanismes de protection des défenseurs au Parlement fédéral belge³⁴. Cet événement a été le premier de ce type au niveau international, réunissant des représentants des Nations unies, de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des organisations internationales de défense des droits humains, et des défenseurs venus d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique.
- **En juin 2012**, PI et le Bureau de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, ont organisé à Genève une table ronde intitulée « Mécanismes et politiques publiques nationales pour la protection des défenseurs des droits humains : réflexions sur les événements actuels et sur les chemins à suivre ». Cet événement a permis de réaliser un bilan des expériences actuelles des défenseurs, des gouvernements et des organisations internationales et régionales concernant le fonctionnement et l'efficacité des politiques publiques nationales pour la protection des défenseurs³⁵.

34 Voir la vidéo de cet événement : <http://protectionline.org/2012/04/12/video-by-pi-round-table-on-national-mechanisms-for-the-protection-of-human-rights-defenders/>

35 Voir la vidéo : <http://protectioninternational.org/video/geneva-pi-and-the-united-nations-special-rapporteur/>

8. La société civile

Plusieurs organisations de la société civile travaillent activement dans le but de faire le suivi et de promouvoir l'élaboration de politiques publiques – ou participent activement à des expériences non gouvernementales – pour la protection des DDH. Sans être exhaustif, on peut citer les cas de:

Brésil



Justiça Global. <http://global.org.br/>

Colombie



Programa Somos Defensores.
<http://www.somosdefensores.org/>

Guatemala



Unidad de Defensores y defensoras de Guatemala (UDEFUGUA). <http://www.udefegua.org/>

Les Philippines



Karapatan, Tanggol Bayi, et la liste de parti Bayan Muna (People First Party). Emails de contact : karapatan@karapatan.org et tanggolbayi@gmail.com

Honduras

E-DEFENDERH

Red Espacio de Defensores de Derechos Humanos (E-Defenderh)

Indonésie



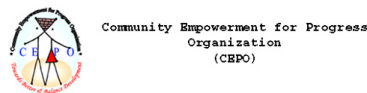
Imparsial. <http://www.imparsial.org/>

Mexique



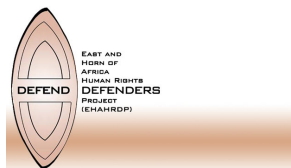
Acción Urgente para Defensores de Derechos Humanos (ACUDEH). <http://acuddeh.org>

Soudan du Sud



Community Empowerment for Progress Organization (CEPO).

Ouganda



East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (EHAHRDP)

À propos Protection International (PI)

FOCUS, Observatoire global sur les politiques nationales de protection des défenseurs, est un projet de Protection International. Visitez notre site Web <http://focus.protectionline.org/fr/>

Vous y trouverez notre étude sur la protection des défenseur-e-s des droits humains au niveau national (et aussi aux niveaux régional et international) : « *Protection des défenseurs des droits humains : bonnes pratiques et leçons tirées de l'expérience* ». Téléchargez-le sur <http://focus.protectionline.org/fr/manuel-de-politique-publique-2/>

Pour plus d'information sur **FOCUS**, veuillez nous écrire à l'adresse e-mail focus@protectioninternational.org, ou communiquer avec Mauricio Angel (Unité de politiques, recherche et formation de PI) à mangel@protectioninternational.org

Pour plus d'information sur PI, visitez nos sites Web www.protectioninternational.org et www.protectionline.org

Crédits

Publié par:

Protection International, Rue de la Linière, 11, B-1060 Bruxelles, Belgique

Copyright © 2012 Protection Internacional.

ISBN: 978-2-930539-26-3

EAN: 9782930539263

Bailleurs de fonds: EU, ifa & Auswaertiges Amt Germany

Traduction en français: Thomas Lecloux;

Traduction en anglais: Jonathan Sanders

Éditeurs: Luis Enrique Eguren & Mauricio Angel.

Contributeurs de PI: Balzac Buzera, María Martín, Teguh Nugroho, Nora Rehmer, Tessa de Ryck, Xabier Zabala.

Mise en page – Graphisme : Steve Ashton

Remerciements: ACUDDEH, CEPO, E-Defenderh, EHAHRDP, Justiça Global, Karapatan, Programa Somos Defensores, Tanggol Bayi, UDEFEGUA.

Creative Commons



sauf mention contraire, cet ouvrage est sous licence : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

ifa Institut für Auslandsbeziehungen e. V.



Auswärtiges Amt



European Initiative for Democracy and Human Rights
EIDHR

Avertissement :

Le contenu de cette publication ne représente pas nécessairement la position de Protection International, ni de ses bailleurs de fonds. Les gens ont été interrogés individuellement, et le contenu de cet ouvrage est de la responsabilité de ses auteurs. Ni les auteurs, ni les éditeurs de cet ouvrage ne peuvent garantir que l'information qu'il contient est complète et sans erreur ; ils ne peuvent donc être tenus responsables de tout dommage qui pourrait être associé à son utilisation. Aucune partie de cette étude ne peut être considérée comme une norme ou comme une garantie et elle ne peut pas être utilisée sans avoir recours aux critères qui s'imposent en matière d'évaluation des risques et de protection auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains.



<http://focus.protectionline.org/>

www.protectioninternational.org

www.protectionline.org

Site internet unique sur la protection
des défenseurs des droits humains

Protection International

Rue de la Linière, 11, B-1060 Bruxelles, Belgique

Tel: +32 (0) 2 609 44 07 ou 05

Fax: +32 (0) 2 609 44 06

pi@protectioninternational.org

www.protectioninternational.org